

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE HOUSSAY (Mayenne)**

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le 
ID : 053-215301177-20250401-011_2025-DE

L'an deux mil vingt et cinq, le 01 avril à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la présidence de M. GIGAN Jean-Marie, Maire.

Etaient présents : MM. OUDART Christine, BEZIER Marie-Christine, GODIER Gilles, Adjoint, CHRÉTIEN Christine, GEORGET Céline, HAY Jean-François GUILLET Massilia, HUARD Elvis, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : PUEL Laurent, BENOIST Cédric,

Secrétaire : Gilles GODIER

OBJET : Ouverture anticipée de crédit avant le vote du budget 2025
(délibération n°011-2025)
Annule et remplace la délibération n°001-2025

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il convient d'annuler, suite au contrôle de légalité, la délibération n°001-2025.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement, montant budgétisé, en 2024 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et Reste à Réaliser) sont de : 270 410.48 €. Et le maximum potentiel de quart de crédits à 67 603.37 €.

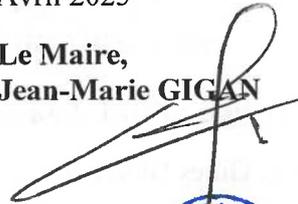
Les dépenses concernées sont les suivantes :

Chap/art	Libellé	Montant TTC	Fournisseur
2156-0023	Acquisition matériel - incendie	413.71	ESI
2131-0061	Réhabilitation presbytère – Travaux sécurisation poutres	50 396.72	CRUARD CHARPENTE
2131-0061	Réhabilitation presbytère – Travaux sécurisation poutres	6 204.00	MJCD MEIGNAN
2131-0061	Réhabilitation presbytère – Travaux sécurisation poutres	1 442.16	BUCHER SARL
231-0019	Terrain de loisirs – plateforme de ping	333.00	CORNILLEAU
TOTAL		58 789.59	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 des crédits ci-dessus pour un montant de 58 456.59 € TTC en complément des restes à réaliser reportés au BP 2025, pour pouvoir régler les premières factures.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le 04 Avril 2025

Le Maire,
Jean-Marie GIGAN




Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le <i>S'LO</i>
ID : 053-215301177-20250401-011_2025-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE HOUSSAY (Mayenne)**

L'an deux mil vingt et cinq, le 01 avril à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la présidence de M. GIGAN Jean-Marie, Maire.

Etaient présents : MM. OUDART Christine, BEZIER Marie-Christine, GODIER Gilles, Adjoint, CHRÉTIEN Christine, GEORGET Céline, HAY Jean-François GUILLET Massilia, HUARD Elvis, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : PUEL Laurent, BENOIST Cédric,

Secrétaire : Gilles GODIER

OBJET : Vote des taux de la fiscalité directe locale 2025 (délibération n° 012-2025)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état n°1259, état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025, avec des bases d'imposition prévisionnelles 2025 revalorisées de 1.71%.

Monsieur le Maire rappelle que l'évolution des bases dépend du coefficient annuel de revalorisation de la valeur locative, établi à partir de l'inflation, cette réévaluation se fait nationalement selon l'article 1518 bis du CGI en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Par délibération du 29 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB :	45.09 %
TFPNB :	38.55 %
THRS :	15.81 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2024, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire propose, suite à ces informations, soit de reconduire les taux de 2024 soit une augmentation des taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024.

Après vote, à l'unanimité, le conseil municipal décide une augmentation des taux de 1%

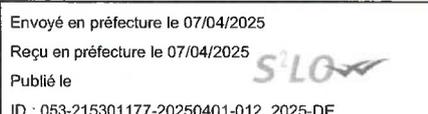
TFB :	45.54 %
TFPNB :	38.94 %
THRS :	15.97 %

Pour un produit attendu de 167 395 € auquel il convient d'ajouter 25 620 € de produits attendus des ressources indépendantes des taux votés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le 04 avril 2025



Le Maire,
Jean-Marie GIGAN





COMMUNE : 117 HOUSSAY
 ARRONDISSEMENT : 53 CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC CHATEAU-GONTIER SI MAYENNE

N° 1259 COM (1)

TAUX
 FDL
 2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTE EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition provisionnelles 2025 4	Produits référence 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	256 024	45,09	110,75	262 900	118 542	45,54	119 725
Taxe foncière non bâties (TFNB)	113 320	38,55	117,98	115 200	44 410	38,94	44 859
Taxe d'habitation (TH)	17 451	15,81	53,32	17 600	2 783	15,97	2 817
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	165 735	165 735		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2025	Taux de majoration voté 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 167 395 = 1,010015 165 735	45,54		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)		38,94		
Taxe d'habitation (TH)		15,97		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
				5 802	0	0	16 583	11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	167 395	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	25 620	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	193 015
---	---------	---	---	--------	---	---	---------

A LAVAL
 Le 14 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances publiques,
 DOMINIQUE MAURESMO

Le 4 Avril 2025
 Pour la Commune
 Le Maire

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
 Reçu en préfecture le 07/04/2025
 Publié le
 ID : 053-215301177-20250401-012_2025-DE



COMMUNE :

117 HOUSSAY

ARRONDISSEMENT :

53 CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYE

FINANCES PUBLIQUES

TRÉSORERIE OU SGC : SGC CHATEAU-GONTIER S/ MAYENNE

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	150
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayoite	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux	0
Taxe foncière non bâtie	5 652
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayoite	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	6 751
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	20 268
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	12 200
b. Logements vacants soumis à la THLV	5 400
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	3 235

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,146934
d. Taux FB commune 2020	23,07
e. Taux FB département 2020	19,86

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	46,04	14	115,10	110,75
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	45,86	14	127,70	117,98
Taxe d'habitation (TH)	23,88	26,77	14	66,93	53,32
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	12,48
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières au niveau :

a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

Taux de CFE perçue en 2024 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou les communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 053-215301177-20250401-012_2025-DE



24,05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE HOUSSAY (Mayenne)**

L'an deux mil vingt et cinq, le 01 avril à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la présidence de M. **GIGAN Jean-Marie, Maire**.

Etaient présents : MM. **OUDART Christine, BEZIER Marie-Christine, GODIER Gilles, Adjoints, CHRÉTIEN Christine, GEORGET Céline, HAY Jean-François GUILLET Massilia, HUARD Elvis**, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : **PUEL Laurent, BENOIST Cédric**,

Secrétaire : Christine OUDART

**OBJET : Adressage complémentaire – numérotation de voirie
(délibération n°013-2025)**

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 169 de la loi 3°DS du 22 février 2022 qui dispose que « le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation » et « les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration » ;

Considérant la nécessité de dénommer des voies de la commune pour faciliter l'adressage. En effet, dans le cadre du déploiement de la fibre, les adresses doivent être unique, localisable et non ambiguë ;

Considérant que l'adressage est un enjeu fondamental, pour faciliter ou améliorer la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Considérant que toute adresse doit être composée d'une localisation GPS, d'un numéro, d'un type et d'un nom de voie ou d'un nom de lieu-dit ;

Considérant la nécessité d'avoir une numérotation pour chaque adresse ;

Considérant une division foncière et la création d'une nouvelle parcelle cadastrée B 1416 issue de la parcelle B 1330 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de numéroté la parcelle B 1416 : 18 Rue des Forges

Le Conseil Municipal, après délibération,

- adopte la numérotation suivante : 18 rue des Forges pour la parcelle B 1416
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le 04 Avril 2025

**Le Maire,
Jean-Marie GIGAN**

